

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2024\_140**

**Objet : Nomination d'une nouvelle  
Directrice de la régie de l'Office de  
Tourisme Intercommunal**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre , à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle d'honneur de la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.  
Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2024.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

**Pour la commune de Cabannes :** Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. MARTEL Marcel, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FELICE.

**Pour la commune de Maillane :** M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Christian REY.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** Mme Jocelyne VALLET.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD.

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

**Pour la commune de Châteaurenard :** Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Michel PECOUT*).

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

**Pour la commune de Graveson :** Mme Annie CORNILLE (*donne pouvoir à M. Jean-Marc DI FELICE*).

**Pour la commune de Noves :** M. Pierre FERRIER (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne VALLET*).

**Pour la commune de Rognonas :** Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** M. Marcel MARTEL

M. le vice-président en charge du Tourisme expose qu'en application des articles L 133-1 et L 133-2, L 134-5 du Code du tourisme, la communauté d'agglomération Terre de Provence qui exerce la compétence « tourisme » a décidé, par délibération de son conseil du 13 décembre 2016, de créer un office du tourisme sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Aux termes de l'article R2221-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité de l'exécutif et de l'organe délibérant, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

Ainsi, l'article 3 des statuts dispose que l'office du tourisme est placé sous la direction administrative d'un directeur. Celui-ci est nommé par le Président de la communauté d'agglomération Terre de Provence.

Cette désignation doit intervenir dans les conditions prévues à l'article L 2221-14 du CGCT aux termes duquel le directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière est nommé et révoqué par l'exécutif local après délibération.

Il assure le fonctionnement des services de la régie et prépare le budget. Il procède (sous l'autorité du président) aux ventes s'il y a lieu et achats courants et tient le conseil d'exploitation informé de la marche du service. Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le président de Terre de Provence après avis du conseil d'exploitation.

Par délibération du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire avait approuvé la nomination de Madame Christine Bernard au poste de Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Suite au départ de Madame Christine Bernard de la Communauté d'agglomération, Madame La Présidente propose au conseil communautaire, de nommer l'agent occupant actuellement les fonctions de responsable du service tourisme au poste de directrice de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal, Madame Laurianne Chabaud.

Après exposé du rapporteur,

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2221-14, R 2221-3 et R 2221-67 ;

**VU** les articles L 133-1, Le 133-2 et L 134-5 du Code du tourisme ;

**VU** les statuts de l'office de tourisme intercommunal du 18 novembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation et de la commission tourisme du 19 novembre 2024 et du Bureau Communautaire du 5 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que la régie de l'Office du Tourisme Intercommunal doit être dotée d'un directeur ;

**CONSIDERANT** le départ de la Communauté d'Agglomération de Madame Christine Bernard, alors nommée au poste de directrice de l'Office du Tourisme Intercommunal, et la nécessité de procéder à son remplacement ;

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** la nomination de Madame Laurianne Chabaud au poste de directrice de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal.

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document afférant à cette décision

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024,**

Pour Extrait Conforme,  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

